

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2023-068

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2023

# Sommaire

86-2023-04-14-00005 - délégation générale de signature -avril2023.odt (10 pages)	Page 3
<b>DDFIP de la Vienne /</b>	
86-2023-04-13-00003 - Décision portant nomination d'une gérante intérimaire au SIP de Poitiers (1 page)	Page 14
<b>DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale</b>	
86-2023-04-17-00002 - Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 dans le cadre de travaux de signalisation horizontale. (4 pages)	Page 16
<b>DREAL Nouvelle Aquitaine /</b>	
86-2023-04-04-00006 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées (8 pages)	Page 21

86-2023-04-14-00005

delegation générale de signature -avril2023.odt

## Décision de délégation de signatures

La Directrice de la Direction des créances spéciales du Trésor,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la Direction des créances spéciales du Trésor modifié ;

Vu le décret du 13 avril 2023 portant nomination de Madame Sandrine MAJOREL-DELAGE en tant que directrice de la Direction des créances spéciales du Trésor ;

### Décide :

**Article 1** Délégation générale de signature est donnée à Mme Catherine TOURPIN, directrice adjointe, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer en mon absence, ou ma présence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et de m'en rendre compte.

Délégation générale de signature est donnée à M. Pierre ROCARD, attaché principal d'administration, responsable du pôle transverse, et à Mme Fabienne NABON, inspectrice divisionnaire, responsable du Pôle Assistance au Recouvrement Complexe, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer en mon absence, et en celle de Mme Catherine TOURPIN, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et de m'en rendre compte.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** **Pôle Transverse :**

M. Pierre ROCARD, en qualité de responsable du Pôle Transverse et chef des services qui y sont rattachés, reçoit délégation pour signer seul, ou concurremment avec la directrice adjointe, tout document relatif aux services :

**Article 2-1** **Service Ressources humaines et Budget logistique immobilier :**

En l'absence du chef de service, Mme Alexandra ETEVE, contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour le suppléer pour signer les courriers simples et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

**Article 2-2** **Service Comptabilité :**

Délégation spéciale est accordée aux personnes dont les noms suivent et pour les seuils mentionnés :

NOM-FONCTION	Pierre ROCARD Responsable du Pôle Transverse	Sylvie LUBREZ Cheffe du service Comptabilité	Pascal PERRICHOT/Isabelle BONNEAU, Adjoint(e) à la cheffe de service Comptabilité	Claire PARTHENAY Adjointe à la cheffe de service Comptabilité	Nadège CHAUVET
GRADE	Attaché principal d'administration centrale	Inspectrice des finances publiques	Secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnel	Contrôleuse principale des Finances publiques	Adjoint administratif principal
Le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les quittances ANSM, les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France.	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	Quittances ANSM → sans seuil
Les ordres de paiement, les virements internationaux, les restitutions de sommes, dans la limite de	300 000 € par dossier en tant que chef de pôle transverse, et au- delà en absence de la directrice adjointe	100 000 € par dossier et , jusqu'à 300 000€ par dossier en l'absence du chef de pôle et la directrice adjointe	2 500 € par dossier	2 500 € par dossier	
Les déclarations de recettes.	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
renvois de chèques	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil

NOM-FONCTION	Mme Sylvie THOUVENIN-OLIVER	Mme Marine CHAUMONT	Mme Nicole RIBOT	M. Denis DUVEAU	Mme Corinne STOLIAROFF	Mme Nathalie DELORME	Mme Amélie BLOUDEAU
GRADE	Agent administratif principal des FIP 1ère classe	Agent administratif principal des FIP 2ème classe	Contrôleur principal des Finances publiques	Agent administratif principal des FIP 2ème classe	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Agent administratif principal des FIP 2ème classe	Agent administratif principal des FIP 2ème classe
Le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service ainsi que les quittances ANSM, les dépôts de chèques, ordres de virement émis sur le compte du Trésor à la Banque de France.	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	Quittances ANSM → sans seuil / Autres dossiers : jusqu'à 10 000 €	
Les déclarations de recettes.	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil
Demandes de RIB	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 5 000 €
renvois de chèques	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil	sans seuil

**Article 3** **Pôle Recouvrement et Pôle Recouvrement Spécialisé :**

Délégation de signature est donnée à Mmes Fleur AUGÉ et Delphine DUROCHER, inspectrices divisionnaires des Finances Publiques, respectivement responsable du Pôle Recouvrement et du Pôle Recouvrement Spécialisé pour signer:

- tous les actes relatifs à leur pôle respectif et aux affaires qui s'y rattachent **dans la limite accordée à chaque chef de service.**

- en l'absence de la directrice adjointe et en l'absence de l'une d'entre elles, indifféremment tous les actes relatifs aux deux pôles et aux affaires qui s'y rattachent dans la limite accordée à chaque chef de service et de m'en rendre compte.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

### Article 3-1 Pour les services du Pôle Recouvrement :

Délégation spéciale est accordée aux personnes dont les noms suivent et pour les seuils mentionnés :

#### Article 3-1-1 Service Recettes Non Fiscales

NOM-FONCTION	Catherine MAILLET, Cheffe de service	Marine SOBRIEL, adjointe	Marie-christine BRAUERE	Murielle CARRAT	Laurent BONNEAU
GRADE	inspectrice des finances publiques	Contrôleur principal des Finances publiques	Contrôleur des finances publiques 1ère classe	Secrétaire administrative de classe normale	Contrôleur des Finances publiques 1ère classe
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, information transmission d'une réclamation d'assiette, ...	sans seuil				
exercice du droit de communication	sans seuil				
octroi de délais de paiement	≤ 24 mois et ≤ 100 000 € / créance *	≤ 12 mois et ≤ 50 000 € / créance *	≤ 12 mois et ≤ 5 000 € / créance *		
accord sur demande de remise gracieuse de majoration	5 000 € / créance *	2 000 € / créance *	1 000 € / créance *		
lettre de rappel, mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs	200 000 € / créance *	150 000 € / créance *			
mainlevée de poursuites	50 000 € / créance *	20 000 € / créance *			
déclaration de créances	200 000 € / dossier **	150 000 € / dossier **			
contentieux du recouvrement	50 000 € / créance *				

\* créance = droits et pénalités de recouvrement et frais de poursuites  
 \*\* dossier = toutes les créances émises au nom d'un même redevable

NOM-FONCTION	Davina ABISUR	Simon FAYAUD	Catherine FRANQUELIN	Fabien LEGENDRE
GRADE	Agent administratif principal des finances publiques	Agent administratif principal des finances publiques	Agent administratif principal des finances publiques 1ère classe	Agent administratif principal des finances publiques
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, information transmission d'une réclamation d'assiette, ...	sans seuil			
exercice du droit de communication	sans seuil			
octroi de délais de paiement	≤ 6 mois et ≤ 2 000 € / créance *			
accord sur demande de remise gracieuse de majoration	500 € / créance *			
lettre de rappel, mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs				
mainlevée de poursuites				
déclaration de créances				
contentieux du recouvrement				

\* créance = droits et pénalités de recouvrement et frais de poursuites

\*\* dossier = toutes les créances émises au nom d'un même redevable

3/10

## Article 3-1-2 Service Recouvrement International

NOM-FONCTION	Anne HERTGEN-HONWANA Cheffe du service	Clara BONIFACE Adjointe	Frantz ANDRE Adjoint	Christelle CERF	Patrick CHABIRON	Marine NOUVELLON	Céline BOUROUMEAU
GRADE	inspectrice des finances publiques	Secrétaire administratif de classe supérieure	Contrôleur des Finances publiques	Contrôleur des Finances publiques	Secrétaire administratif de classe supérieure	Contrôleur principal des Finances publiques	Contrôleur des Finances publiques
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, ...	sans seuil						
exercice du droit de communication	sans seuil						
octroi de délais de paiement	≤ 24 mois et ≤ 100 000 € / dossier **	≤ 12 mois et ≤ 50 000 € / dossier *		≤ 6 mois ≤ 2 000 € / dossier **			
demande de paiement , lettre de rappel, mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs	200 000 € / dossier **	150 000 € / dossier **		75 000 € / dossier **			
échanges de pièces de procédure relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution	50 000 € / dossier **			25 000 € / dossier **			
mainlevée de poursuites	50 000 € / dossier **						
décisions de restitution de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de la demande des autorités étrangères ou françaises	5 000 € / demande						
déclarations de créances	200 000 € / dossier **	100 000 € / dossier **		25 000 € / dossier **			

NOM-FONCTION	Noëlle CORMENIER	Stéphanie GANDIN	Marie PETIT	Viviane KOMIHA	Jean-Pierre LEROY
GRADE	Adjoint d'administratif principal	Agent des Finances publiques	Agent des Finances publiques	Agent des Finances publiques	Agent des Finances publiques
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, ...	sans seuil				
exercice du droit de communication	sans seuil				
octroi de délais de paiement	≤ 6 mois ≤ 2 000 € / dossier **				
demande de paiement , lettre de rappel, mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs	75 000 € / dossier **				
échanges de pièces de procédure relatifs aux contestations d'assiette, aux procédures civiles d'exécution	25 000 € / dossier **				
mainlevée de poursuites					
décisions de restitution de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de la demande des autorités étrangères ou françaises					
déclarations de créances	25 000 € / dossier **				

\*\* dossier – toutes les créances émises au nom d'un même redevable

### Article 3-2 Pour le service du Pôle Recouvrement Spécialisé :

NOM-FONCTION	Sydonie ELOUNDOU cheffe de service	Isabelle BONNEAU Adjointe	Maryline RIAUDEL	Olivier RICHARD	Fabienne BADET	Olivier LAFONT	Eric CATHELIN
GRADE	inspectrice des finances publiques	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Adjointe administrative principal 1ère classe	Contrôleur des Finances publiques 1ère classe	Secrétaire administrative de classe supérieure	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Secrétaire administratif de classe normale
simple courrier : demande de pièces, bordereau de situation, demande de renseignements, ...	sans seuil						
exercice du droit de communication	sans seuil						
demande de paiement et frais de mise en recouvrement, lettre de rappel	sans seuil						
échanges de pièces de procédure relatives aux contestations d'assiette (AIR), au contentieux du recouvrement et aux procédures civiles d'exécution	sans seuil						
hors dossiers relatifs aux débits : octroi de délais de paiement	≤ 24 mois et ≤ 100 000 € / dossier **	≤ 12 mois et ≤ 50 000 € / dossier **	≤ 6 mois et ≤ 25 000 € / dossier **				
hors dossiers relatifs aux débits : mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs	200 000 € / dossier **	150 000 € / dossier **	50 000 € / dossier **				
hors dossiers relatifs aux débits : mainlevée de poursuites	200 000 € / dossier **	150 000 € / dossier **					
hors dossiers relatifs aux débits : accord sur demande de remise de majoration	10 000 € / dossier **	1 000 € / dossier **					
dossiers relatifs aux débits : mise en demeure de payer, saisie, EPE et saisie administrative à tiers détenteurs	10 000 € / dossier **	5 000 € / dossier **	1 000 € / dossier **				
dossiers relatifs aux débits : octroi de délais de paiement	≤ 24 mois et ≤ 5 000 € / dossier **	≤ 6 mois et ≤ 2 000 € / dossier **	≤ 6 mois et ≤ 1 000 € / dossier **				
dossiers relatifs aux débits : bordereau de prise en charge d'intérêts	500 € / demande	100 € / demande					
décision de restitution de sommes encaissées justifiées par une annulation totale ou partielle de titre (AIR)	5 000 € / demande						
déclarations de créances	200 000 € / dossier **	100 000 € / dossier **	25 000 € / dossier **			2 000 € / dossier **	

\*\* dossier = toutes les créances émises au nom d'un même redevable


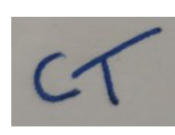











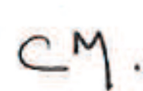




### Article 4









La présente décision de délégation de signature abroge et remplace les précédentes à partir du 15 avril 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.


A Paris, le 14/04/2023

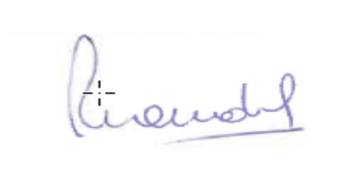

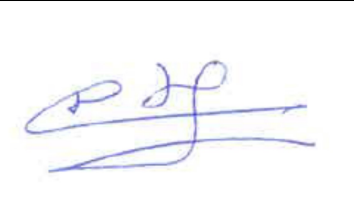






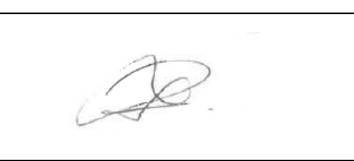




Mme Catherine TOURPIN	<p>Catherine TOURPIN</p> <p>Administratrice des Finances Publiques Adjointe Directrice Adjointe</p> 	
M. Pierre ROCARD		
Mme Fleur AUGE		
Mme Delphine DUROCHER		
Mme Anne HERTGEN HONWANA		
Mme Sylvie LUBREZ		
Mme Catherine MAILLET		
Mme Sydonie ELOUNDOU		
Mme Martine SOBRIEL		

M. Pascal PERRICHOT		PP
Mme Claire PARTHENAY		CP
Mme Alexandra ETEVE		AE
Mme Clara BONIFACE		CB
M. Frantz ANDRE		FA
Mme Davina ABISUR		DA
Mme Murielle CARRAT		C.M
Mme Marie-Christine BRUERE		CB

Mme Catherine FRANQUELIN		CF
M. Laurent BONNEAU		LB
M. Simon FAYAUD		SF
M. Fabien LEGENDRE		FL
Mme Fabienne BADET		FB
Mme Isabelle BONNEAU		IB
M.Eric CATHELINÉAU		EC
M.Olivier LAFONT		OL
M.Olivier RICHARD		OR

Mme Marilynne RIAUDEL		Mr.
Mme Céline BOUROUMEAU		CB
Mr Jean-Pierre LEROY		JPL
Mme Fabienne NABON		FN
Mme Christelle CERF		CC
Mr Patrick CHABIRON		PC
Mme Marine NOUVELLON		M N
Mme Noëlle CORMENIER		NC
Mme Stéphanie GANDIN		S.G.
Mme Marie PETIT		M.P.

Mme Vivianne KOMIHA		
Mme Nadège CHAUVET		
Mme Sylvie THOUVENIN- OLIVER		
Mme Marine CHAUMONT		
Mme Nicole RIBOT		
Mr Denis DUVEAU		
Mme Corinne STOLIAROFF		
Mme Nathalie DELORME		
Mme Amélie BLOUDEAU		

DDFIP de la Vienne

86-2023-04-13-00003

Décision portant nomination d'une gérante  
intérimaire au SIP de Poitiers

Direction départementale  
des Finances publiques de la Vienne  
11, rue Riffault  
CS 70549  
86020 POITIERS  
☎ 05 49 55 62 00

Poitiers, le 13 avril 2023

Madame Nathalie LELONG

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Affaire suivie par : Dominique BRUNAUD

Division des Ressources Humaines – Maîtrise  
d'activité

Mél : [dominique.brunaud@ddfip.finances.gouv.fr](mailto:dominique.brunaud@ddfip.finances.gouv.fr)  
☎ 05 49 55 55 95 et 06-26-56-49-16

**DÉCISION**  
**PORTANT NOMINATION D'UNE GÉRANTE INTÉrimAIRE**  
**AU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE POITIERS**

La Directrice Départementale des Finances Publiques de la Vienne,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et l'article 14-1 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 et de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics
- Vu le départ à la retraite de Monsieur Vincent DESTAINING, Chef des Services Comptables des Finances Publiques, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

- Madame Nathalie LELONG, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au Responsable du Service des Impôts des Particuliers Sud-Vienne, est désignée en qualité de gérante intérimaire du Service des Impôts des Particuliers de Poitiers à compter du 02 mai 2023.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au registre des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques,



DDT 86

86-2023-04-17-00002

Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10 dans le cadre de travaux de signalisation horizontale.





**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Prévention des Risques et Animation Territoriale  
Unité Cadre de Vie Sécurité Routière

**Direction départementale des territoires**

**Arrêté n° 2023 - DDT - 152 du 17 avril 2023**

portant réglementation de la circulation routière sur l'Autoroute A10  
dans le cadre de travaux de signalisation horizontale.

**Le préfet de la Vienne**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret N° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant réglementation d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**Vu** les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la Société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil Malmaison/Autoroute A12 et A126 Saint-Quentin-en-Yvelines/Massy-Palaiseau" ;

**Vu** le décret n° 2018-758 du 28 août 2018 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (Cofiroute) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et au cahier des charges annexé à cette convention.

**Vu** la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** les avis demandés auprès de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique ;

**Vu** les avis demandés auprès du Conseil départemental de la Vienne ;

**Vu** les avis demandés auprès des communes de Coulombiers et de Rouillé ;

**Vu** l'arrêté n° 2022 – DDT - 105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature de Monsieur le préfet à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision 2023 - DDT - 1 en date du 9 janvier 2023, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**Vu** la demande de la société COFIROUTE en date du 13 avril 2023 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Description**

Dans le cadre de travaux de signalisation horizontale, Cofiroute doit réaliser des remises en conformité de la signalisation horizontale. Ces travaux concernent des réserves suite aux travaux de la minéralisation du TPC.

Ces travaux se situent dans la bretelle d'entrée du diffuseur n° 30 Poitiers sud en direction de Bordeaux, et se feront sous fermeture de cette bretelle.

### **Article 2 : Durée de validité**

Cet arrêté a une durée de validité du lundi 24 avril au mercredi 26 avril 2023.

### **Article 3 : Dispositions particulières d'exploitation**

Les horaires de fermeture de la bretelle sont désignés comme suit :

#### **● Bretelle d'entrée du diffuseur n° 30 Poitiers sud en direction de Bordeaux**

→ Les nuits du lundi 24 avril et du mardi 25 avril 2023, de 19h00 à 7h00.

### **Article 4 : Déviation de circulation**

La déviation mise en place lors des fermetures de la bretelle est la suivante ;

#### **● Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 30 (Poitiers sud) :**

**Pour les usagers souhaitant emprunter la bretelle d'entrée en direction de Bordeaux :**

→ Une déviation sera mise en place via la N10 puis la RD 611 en direction de Niort, pour rejoindre l'A10 au niveau du diffuseur n° 31 (Saint-Maixent – Soudan).

## **Article 5 : Contraintes d'exploitation**

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité du chantier, l'inter distance entre 2 chantiers devra être au minimum de :

- Sans inter distance entre 2 chantiers nécessitant une neutralisation de bande d'arrêt d'urgence et une neutralisation de voie,
- 3 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation,

## **Article 6 : Signalisation**

La signalisation temporaire sur le domaine autoroutier sera mise en place et contrôlée par COFIROUTE.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

## **Article 7 : Intempéries**

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 3 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des signataires du présent arrêté.

## **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de La Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

## **Article 9 : Destinataires**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur la directeur régional COFIROUTE 1 chemin des Touches CS 10331, 37170 Chambray Lès Tours ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne – 1, place Aristide BRIAND – 86021 POITIERS CEDEX ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des routes – 1, Avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil du Poitou ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Vienne – 20, rue de la Providence – 86020 POITIERS Cedex ;
- Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous-Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;
- Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT ;

- Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;
- Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;
- Monsieur le Chef de District de la DIRA -51 rue Bellevue CS4000 034-16710 St Yrieux / Charente ;
- Sous-direction des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières - FCA 25, avenue François Mitterrand case n°1 69674 Bron Cedex ;
- Etat-major CMD Rennes Bureau des mouvements transports BP 20 – 35998 Rennes Armées ;
- Centre d'Information Trafic Cofiroute ;
- Direction Interdépartementale des Routes Ouest 10 Rue Maurice Fabre - CS 63108 35031 Rennes cedex.

Poitiers, le 17 avril 2023

Pour la préfet du département de la Vienne et par  
délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière



F. BERNERON

DREAL Nouvelle Aquitaine

86-2023-04-04-00006

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou d'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capture ou d'enlèvement de spécimens  
d'espèces animales protégées**

Le Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de la Creuse

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Landes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Lot-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Vienne

La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf. DBEC n° 032/2023

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 171-1, L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411 14,,
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles les dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** l'arrêté n° 33-2023-01-30-00005 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 33-2023-03-03-00001 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde,
- VU** l'arrêté n° 16-2022-07-18-00028 du 18 juillet 2022, donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 16-2023-03-03-00001 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente,
- VU** l'arrêté n° 17-2021-04-07-00002 du 7 avril 2021 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 17-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Charente-Maritime,
- VU** l'arrêté n° 19-2020-08-24-039 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 19-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Corrèze,
- VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-017 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 23-2023-03-03-00001 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Creuse,
- VU** l'arrêté n° 24-2021-11-22-00032 du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,

- VU** l'arrêté n° 24-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Dordogne,
- VU** l'arrêté N° 40-2022-02-01-00005 du 1er février 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 40-2023-03-03-00002 du 2 février donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Landes,
- VU** l'arrêté n° 47-2020-12-14-006 du 14 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n°47-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département du Lot-et-Garonne,
- VU** l'arrêté n° 64-2022-10-14-00037 du 14 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 64-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Pyrénées-Atlantiques,
- VU** l'arrêté n° 79-2022-03-07-00035 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 79-2023-03-03-00001 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département des Deux-Sèvres,
- VU** l'arrêté n° 86-2022-03-07-00030 du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 86-2023-03-03-00003 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Vienne,
- VU** l'arrêté n° 87-2021-11-04-00001 du 4 novembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté n° 87-2023-03-03-00001 du 3 mars 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Haute-Vienne,
- VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulées par l'OFB, en date du 7 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées et qu'il n'y a pas d'autres alternatives pour l'obtention des données nécessaires à l'étude d'amélioration de connaissance de ces espèces ;



**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation concerne la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programme ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations sont conduites par un établissement public ayant une activité de recherche, pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre d'études scientifiques ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait de la méthodologie des inventaires,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, le projet, de part sa nature, permettra de prendre en compte la biodiversité dans le cadre du projet, il présente des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement,

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfetures concernées,

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 : Objet de la dérogation**

Cette dérogation est accordée à l'Office Français de la Biodiversité (OFB), dont la direction régionale est située 207 cours du Médoc, 33300 BORDEAUX CEDEX. L'OFB est représenté par son directeur régional, Nicolas SURUGUE.

L'OFB est autorisé, dans le cadre d'inventaires, à déroger aux interdictions de capture et relâcher de spécimens de mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, mollusques figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté, dans l'ensemble des départements de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les bénéficiaires de la dérogation sont les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), formés pour ces types de manipulations.

Le directeur de la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine de l'OFB désigne annuellement et par écrit les personnels compétents placés sous son autorité. Cette liste est transmise à la DREAL.

### **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

Sont concernés les spécimens des espèces protégées de mammifères, amphibiens, reptiles, insectes, mollusques figurant dans le tableau en annexe du présent arrêté.

Les captures peuvent intervenir toute l'année, sur tous les stades et sans distinction de sexe.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

### **ARTICLE 3 : Prescriptions**

Les méthodes d'inventaires à vue sont privilégiées. Toutefois, la détermination de certaines espèces ne pouvant être réalisée que suite à la capture des individus, plusieurs méthodes de capture peuvent être utilisées :

- le filet entomologique, notamment pour les adultes d'odonates, lépidoptères,
- l'épuisette pour les spécimens aquatiques,
- la nasse permettant la capture de certains taxons difficiles à capturer autrement. Les nasses sont disposées afin que la capture ne soit pas létale en laissant un tirant d'air pour permettre le maintien en vie des organismes à respiration aérienne,
- manuellement pour les espèces le permettant (amphibiens, mollusques, reptiles),
- tout matériel permettant la capture de spécimens vivants, sans blessures et reconnu pour les suivis habituels dans les différents groupes taxonomiques.

La capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place.

Pour réduire les risques de dissémination d'agents infectieux et parasitaires chez les amphibiens et les écrevisses, le protocole d'hygiène suivant est mis en œuvre :

- avant et après chaque opération le matériel utilisé, ainsi que les vêtements en contact avec l'eau sont nettoyés (brossage et rinçage à l'eau claire) et désinfectés à l'aide d'une solution de Virkon diluée à 1 % : trempage de 30 minutes et séchage, puis rinçage à l'eau du robinet.
- lorsque plusieurs sites sont prospectés lors d'une même opération, le même protocole est réalisé entre chaque site, à la nuance, qu'une pulvérisation avec un temps de séchage de 5 minutes est réalisée au lieu du trempage de 30 minutes (pulvérisateur de solution de Virkon et bidon d'eau du robinet dans le véhicule).
- Cette opération est renouvelée à chaque changement de site.
- En cas de manipulation à main nue d'un individu, les agents se désinfectent les mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique, puis les rincent à l'eau claire à distance des milieux aquatiques.

### **ARTICLE 4 : Période d'inventaires**

La dérogation est accordée pour 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Bilan**

Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- le lieu de l'observation/prélèvement (coordonnées GPS),
- la date de l'observation/prélèvement (au jour),
- l'auteur de l'observation/prélèvement,
- le nom scientifique et le référent unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique en vigueur TAXREF du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identification du spécimen (sexe, âge...),

- la nature de l'observation/prélèvement,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis annuellement avant le 31 mars de l'année n+1 et le dernier avant le 31 mars 2028 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>).

La DREAL est tenue informée de ce versement.

#### **ARTICLE 6 : Publications**

La bénéficiaire précise dans le cadre de ses publications que ses travaux ont été réalisés sous couvert d'une dérogation à la protection stricte des espèces.

#### **ARTICLE 7 : Caractère de la dérogation**

La dérogation peut être suspendue ou révoquée, le bénéficiaire entendu, si les conditions fixées ne sont pas respectées.

En outre, la présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, au titre d'autres législations.

#### **ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le pétitionnaire est tenu de déclarer au préfet du département et à la DREAL les accidents ou incidents intéressant les opérations ou activités faisant l'objet de la présente dérogation qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou des opérations.

#### **ARTICLE 9 : Sanctions et contrôles**

Les agents chargés de la police de la nature peuvent, à tout moment, dans les conditions fixées par le code de l'environnement, procéder à des contrôles inopinés, sur place et sur pièce. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. La présente décision est présentée lors de toute réquisition des services de contrôle.

#### **ARTICLE 10 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télécours ([www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)) ;

- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du département concerné. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

Les Secrétaires généraux des préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs des préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne, notifié au bénéficiaire et dont une copie est adressée aux Chefs de service départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Bordeaux, le 4 avril 2023

Pour le Préfet de la Gironde,  
Pour la Préfète de la Charente,  
Pour le Préfet de la Charente-Maritime,  
Pour la Préfète de la Corrèze,  
Pour la Préfète de la Creuse  
Pour le Préfet de la Dordogne,  
Pour la Préfète des Landes,  
Pour le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Pour le Préfet des Deux-Sèvres,  
Pour le Préfet de la Vienne,  
Pour la Préfète de la Haute-Vienne  
et par délégation,  
pour la directrice régionale et par  
subdélégation



Le Chef du Département  
Biodiversité Espèces et Connaissance  
Julien PELLETANGE

## ANNEXE 1

Ordre	Nom vernaculaire	Nom latin	Capture ou enlèvement
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	X
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	X
	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i> (Pictet, 1843)	X
	Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i> (Rambur, 1842)	X
	Gomphe serpentin	<i>Ophiogomphus cecilia</i> (Fourcroy, 1725)	X
	Gomphe à pattes jaunes	<i>Stylurus [Gomphus] flavipes</i> (Charpentier, 1821)	X
	Leucomhine à front blanc	<i>Leucominia albifrons</i> (Bumeister, 1839)	X
	Leucomhine à large queue	<i>Leucominia caudalis</i> (Charpentier, 1850)	X
	Leucomhine à gros thorax	<i>Leucominia pectoralis</i> (Charpentier, 1825)	X
	Bivalves	Grande mulette	<i>Margaritifera auricularia</i> (Spengler, 1793)
Mulette épaisse		<i>Unio crassus</i> (Philippson, 1788)	X
Mulette perlière		<i>Margaritifera margaritifera</i> (Linné, 1758)	X
Amphibiens Anoures	Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i> (Bonaparte, 1840)	X
	Grenouille des pyrénées	<i>Rana pyrenaica</i> (Sera Cobo, 1993)	X
	Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	X
	Grenouille de berger	<i>Pelophylax lessonae bergeri</i> (Günther in Engelmar	X
	Grenouille de Graf	<i>Pelophylax kl. grafi</i> (Crochet, Dubois, Ohler & Tun	X
	Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i> (Camerano, 1882)	X
	Grenouille de Pérez	<i>Pelophylax perezi</i> (Seoane, 1885)	X
	Grenouille commune (verte)	<i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	X
	Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i> (Boettger, 1874)	X
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i> (Linné, 1758)	X
	Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	X
	Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	X
	Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	X
	Pelobate cultripède	<i>Pelobates cultripes</i> (Cuvier, 1829)	X
	Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i> (Daudin, 1803)	X
	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i> (Linné, 1758)	X
	Grenouille neuse	<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	X
Amphibiens Urodèles	Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	X
	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	X
	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	X
	Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	X
	Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	X
	Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	X
	Salamandre tachetée fastueuse	<i>Salamandra salamandra fastuosa</i> Schreiber, 1912	X
	Triton de Blasius	<i>Triturus cristatus</i> x <i>T. marmoratus</i>	X
	Euprocte des Pyrénées	<i>Calotriton asper</i> (Al. Dugès, 1852)	X
	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	X
Reptile	Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	X
	Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	X
	Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissima</i>	X
	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	X
	Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	X
	Lépidoptères	Azuré de la sanguisorbe	<i>Phengaris teleius</i> (Bergsträsser, 1779)
	Azuré du serpolet	<i>Phengaris arion</i> (Linnaeus, 1758)	X
	Bacchante	<i>Lopinga achine</i> (Scopoli, 1763)	X
	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802)	X
	Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775)	X
	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i> (Fabricius, 1787)	X
	Azuré des mouillères	<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffemüller, 1775)	X
Coléoptères	Graphodère à deux lignes	<i>Graphoderus bilineatus</i> (de Geer, 1774)	X
Soricomorphe	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	X